

# ACCUEIL PERISCOLAIRE

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 :

---

L'accueil périscolaire est ouvert de 8h20 à 8h50, et après la fin des classes jusqu'à 18h. L'entrée et la sortie se font par la porte de l'ancienne école.

En cas de retard le soir, les parents sont priés de prévenir au numéro de téléphone suivant: 02.35.38.05.90. Sans nouvelles de leur part, l'accueil périscolaire devra fermer ses portes à 18h et placer l'enfant sous la responsabilité du maire de la commune et/ou de la gendarmerie selon les disponibilités.

De plus, lors du deuxième retard, une sanction financière de 10 € sera attribuée par enfant (montant défini par le conseil municipal et inscrit sur les fiches d'inscription).

Enfin, le troisième retard signifiera l'exclusion définitive de votre enfant à l'accueil périscolaire.

### Article 2 :

---

Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul à la fin de la journée de l'accueil périscolaire sans autorisation écrite, datée et signée de la part d'un des deux parents.

### Article 3 :

---

Les enfants doivent se présenter propres et en bonne santé, exempts de possibilité de contagion. La lutte contre les poux doit également être constante.

### Article 4 :

---

L'introduction de médicaments est interdite au sein de l'accueil. Aucun traitement ne pourra être donné sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

### Article 5 :

---

Tous les objets dangereux (cutter, couteaux, objets tranchants, ciseaux, allumettes, briquets, etc....) sont strictement interdits.

### Article 6 :

---

Il est interdit d'amener des jeux personnels ou des objets de valeur sur le temps de l'accueil (type console, MP3, etc.). En cas de perte, vol ou casse, la mairie se décharge de toute responsabilité.

### Article 7 :

---

En cas de non-respect du règlement de la part de l'enfant, les parents pourront être convoqués par le Maire pour envisager la mise en place d'une sanction.

### Article 8 :

---

Les enfants doivent le respect à tout le personnel (personnel de cantine, personnel technique, etc) et réciproquement.

**Article 9 :**

---

Les enfants se doivent un respect mutuel mais doivent également respecter les locaux et le matériel pédagogique.

**Article 10 :**

---

La tarification de l'accueil périscolaire est de 50 euros par enfant et par trimestre. Dès le deuxième enfant, une remise de 50% sera établie (soit 75€ pour 2 enfants par trimestre). Aucun tarif dégressif ne pourra être appliqué en cas d'absence sur une ou plusieurs journées. Le paiement sera à régler dès réception de la facture à l'ordre du trésor public. Sans règlement dans le mois suivant la facture, l'enfant se verra exclu de l'accueil.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant occasionnellement au tarif de 2 euros/heure selon les disponibilités d'accueil. Les parents qui le désirent peuvent demander une fiche d'inscription exceptionnelle pour leur enfant. Cette fiche sera demandée en Mairie ou téléchargée sur le site Internet de la commune (<http://latrinitedumont.fr>, rubrique école/accueil périscolaire) en indiquant les jours et créneaux (matin ou après-midi) souhaités et retournée en Mairie le plus rapidement possible (02.35.38.03.93) ou par mail la veille avant 12h. Cette possibilité n'est offerte que si les fiches de renseignement et sanitaire ont été déposées en Mairie.

**Article 11 :**

---

En cas de changement d'adresse, de numéros de téléphone ou autre, Les parents s'engagent à en avvertir la structure.

**Article 12 :**

---

Pour toute inscription une fiche de renseignements sera demandée aux parents ainsi qu'une fiche sanitaire obligatoire datée de moins d'un an.

**Article 13 :**

---

La fiche de renseignement précise les modalités de départ des enfants le soir, seuls ou accompagnés.

**Article 14 :**

---

Le présent règlement, affiché à l'accueil doit être connu et respecté de tous.

Fait à la Trinité du Mont,

Le 20 juin 2019